

**Grille de lecture - Compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale  
Parc éolien du Cornouiller**

Remarque	Modification / Compléments
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	
L'introduction générale précise qu'il s'agit d'une opération de "repowering" qui consiste à remplacer un parc éolien existant de six éoliennes. Ce n'est pas vraiment le cas	<b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</b> complément apporté page 18 <b>ETUDE D'IMPACT</b> modification page 5
le dossier ne précise pas les distances des machines par rapport aux routes départementales, au mémorial soviétique.	<b>ETUDE PAYSAGE</b> ajout de la distance du cimetière à l'éolienne la plus proche et à l'éolienne la plus éloignée page 74 <b>ETUDE D'IMPACT</b> ajout des distance aux routes départementales dans le tableau 74 page 222
l'état initial définit un périmètre immédiat de 4 à 6km. Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version 3 décembre 2016) recommande trois aires d'étude en plus de la zone d'implantation potentielle. L'aire d'étude immédiate paraît très éloignée de la zone d'implantation potentielle.	<b>ETUDE PAYSAGE</b> ajout d'une explication page 23 <b>ETUDE D'IMPACT</b> ajout d'une explication pages 63 et 65
Concernant le démantèlement du parc actuel, Kallista précise dans le volet "description de la demande" qu'elle ira au-delà de la réglementation en retirant en totalité le massif de béton. Dans le fichier 3.1, il précisé que "les sols seront remis en état et les fondations enlevées sur une profondeur de 1 mètre minimum (incohérence).	Dans la version initiale du projet, il est écrit page 236 de l'étude d'impact " <i>Dans le cas du projet éolien du Cornouiller 2, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles. La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation. Toutefois, si la réglementation venait à évoluer, la société Parc éolien de Noyers-St-Martin se conformera a minima celle en vigueur au moment de son démantèlement. Dans le cadre du démantèlement des éoliennes existantes, la société s'engage à retirer l'intégralité du massif béton et du ferrailage constituant la fondation des éoliennes du parc éolien du Cornouiller 1.</i> " <b>Les informations présentées dans les différents dossiers sont cohérentes.</b>
<b>SERVITUDES</b>	
Justifier de la conformité réglementaire du projet à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2980 en précisant les distances d'éloignement aux enjeux visés par cet article. Aucun positionnement par rapport au VOR de Montdidier.	<b>ACCORDS ET AVIS</b> ajout page 21 de l'avis de la DGAC délivrant un avis favorable vis-à-vis du VOR de Montdidier dans le cadre de l'instruction du présent dossier <b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</b> Mise à jour tableau 2 page 10
<b>JUSTIFICATIF DU CHOIX DU PROJET</b>	
Trois versions sont présentées à 6, 7 et 6 éoliennes. Ces versions sont examinées depuis des points de vue. Ces points doivent être localisés sur une seule carte, à partir de laquelle le pétitionnaire doit justifier pourquoi ces points sont retenus et pas d'autres. En l'absence de justification des choix effectués, les photomontages fournis paraissent donc insuffisants, tant quant aux localités elles-mêmes qu'à la position précise des points de vue en lisière de ces localités.	<b>ETUDE PAYSAGE</b> Ajout d'une carte et d'une justification pages 68 et 69 <b>ETUDE D'IMPACT</b> Mise à jour de l'EIE en conséquence pages 192 et 193, 270 à 273
<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>	

<p>lointaines perspectives, le plateau Picard se caractérise par de larges étendues agricoles vallonnées, rythmées par les bosquets et les fermes agricoles. Il est ponctué des clochers de village formant les repères paysagers des vastes plaines tel que l'église Saint-André-Farivillers située à moins de 4km du projet.</p> <p>L'actuel parc du Cornouiller perturbe les proportions et les rapports d'échelle du territoire par la hauteur de ses 5 aérogénérateurs. Il est immédiatement covisible avec les monuments historiques situés dans le périmètre d'impact. Le contraste et les échelles disproportionnées avec l'église protégée de Saint-André-Farivillers et depuis le cimetière Soviétique implantée à moins de 900m du site sont significatifs de l'impact sur le territoire rural. Il contribue aux barrières visuelles entre les espaces paysagers et à l'effet d'écrasement du bâti rural et agricole emblématique du Plateau picard mité par les 224 éoliennes existantes ou accordées. L'accroissement de 10m des nouveaux aérogénérateurs, l'augmentation de leur nombre et la variété de leur implantation contribuent à l'éparpillement hétérogène et à l'emprise visuelle des éléments accentuant les disproportions d'échelles déjà existantes entre les appareils et le paysage proche et lointain.</p> <p>Le parc éolien du Cornouiller 2 renforce la triple barrière visuelle en augmentant les successions de plans formés par les parcs éoliens. Il rompt définitivement les liens entre les villages ruraux du Plateau picard.</p> <p>Cornouiller 2 s'inscrit dans un contexte éolien largement densifié. L'environnement immédiat a considérablement été transformé par la création des parcs voisins, portant le nombre d'éoliennes de 5 à 17 sur les 3 km séparant les villages de Thieux et de Noyers-Saint-Martin.</p> <p>La présence des parcs distants entre eux de moins de 500 mètres, ne respecte pas la distance minimale de 4km entre chaque parc, recommandée de manière explicite dans le schéma d'intégration territoriale du Plateau Picard de 2004, afin de garantir la respiration visuelle et le maintien de la profondeur de champ indispensable à la préservation du caractère des lieux.</p>	<p><b>ETUDE PAYSAGE</b> ajout d'explications sur le contexte éolien pages 55 à 59</p> <p><b>ETUDE D'IMPACT</b> ajout d'explications sur le contexte éolien page 71</p>
<p><b>PHOTOMONTAGES</b></p>	
<p>Le choix de retenir les modèles Vestas pour simuler les variantes d'implantation ainsi que l'ensemble du carnet de photomontages n'est pas objectif. Une comparaison de l'implantation d'un modèle (Vestas ou Nordex) sur les photomontages les plus impactants (monuments, repères paysagers) permettrait à l'instructeur puis au public d'avoir une vision plus claire des machines d'une hauteur supérieure à 10m.</p>	<p><b>ETUDE PAYSAGE</b> Ajout explications pages 67, 259 et 269 Réalisation de photomontages supplémentaires pour les 6 points de vue retenus pour l'analyse des variantes afin de permettre la comparaison des modèles - pages 86 à 97.</p> <p><b>ETUDE D'IMPACT</b> intégration des explications et des photomontages supplémentaires - pages 204 à 215 et page 296</p>
<p>Bien que les nombreuses vues d'insertion illustrent de manière saisissante la dégradation des espaces paysagers du Plateau Picard, tant en plaine qu'en cœur de bourg, le choix des points de vue ne permet pas l'évaluation précise de l'impact du parc existant et de Cornouiller 2 avec de nombreux monuments historiques, notamment les fermes agricoles proches et les perspectives dégagées.</p>	<p><b>ETUDE PAYSAGE</b> ajout de points de vue depuis l'Eglise de Saint-André-Farivillers, la grande de Grand Mesnil, la Ferme de Troussures, la D112 au croisement avec la Borde et le long de la D112 - pages 152-153, 176-177, 188-189, 220-221. ajout analyse pages 259 et 269</p>
<p>Dans le document les cartes figures 36 et 45 présentent les points de vue des photomontages. Cependant, 36 photomontages ont été réalisés, les points 30, 31, 32 ne sont pas au lieu des photomontages</p>	<p><b>ETUDE PAYSAGE</b> correction et mise à jour des cartes pages 98 et 110</p>
<p>Le point de vue n°14 situé aux alentours de l'église de Saint André Farivillers, inscrite aux monuments historiques devrait être pris à partir de l'entrée du cimetière afin de pouvoir évaluer l'impact visuel réel à l'entrée du monument.</p>	<p><b>ETUDE PAYSAGE</b> réalisation d'un photomontage supplémentaire - pages 176-177 -</p>
<p>Les photomontages présentés dans le dossier doivent être l'occasion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de visualiser les sensibilités des items patrimoniaux ou paysagers vis-à-vis du projet, là où elles sont jugées significatives par le pétitionnaires, et donc de conclure sur les impacts réels de celui-ci;</li> <li>- de démontrer également, sur divers exemples, la justesse de son analyse là où il estime que ces sensibilités ne sont pas significatives;</li> <li>- d'illustrer l'analyse effectuée de l'atteinte à la part visuelle de la qualité de vie des populations.</li> </ul> <p>Or, outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'analyse des sensibilités patrimoniales mérite d'être vérifiée;</li> <li>- et que l'analyse de l'impact du projet sur la part visuelle de la qualité de vie des populations ne ressort pas de la lecture du dossier,</li> </ul> <p>aucune relation n'est explicitée entre les items patrimoniaux susceptibles d'être impactés par le projet ou les lieux de vie potentiellement impactés par le projet.</p> <p>Aucune mise en relation n'est davantage effectuée avec les points de vue pertinents du secteur (points de vue aménagés, points de vue des peintres et graveurs illustrent, points de vue usuels des photographes, ...)</p> <p>Dans un périmètre rapproché, à moins de 5km, on note l'absence d'illustration de l'impact sur les monuments emblématiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eglise de Saint André Farivillers</li> <li>- Le cimetière soviétique implanté à moins de 900m.</li> </ul> <p>Le volet patrimonial et paysager est complet mais, il est peu satisfaisant sur l'analyse des sensibilités et des impacts, et mérite d'être à ce titre complété.</p>	<p><b>ETUDE PAYSAGE</b> L'impact sur les monuments emblématiques que sont l'Eglise de Saint-André-Farivillers et le cimetière soviétiques sont illustrés et analysés dans le dossier initial. Ces points sont repris dans la version complétée du dossier aux pages 128 à 133 et 172 à 177. Un point de vue supplémentaire a été réalisé depuis l'Eglise de Saint-André ajout analyse pages 259 et 269</p>
<p><b>FAUNE, FLORE ET HABITATS</b></p>	

<p>Vu les cartes sur les busards pages 132 et 134 de l'annexe écologique et les cartes de synthèse pages 203 et 204, l'impact semble sous évalué surtout dans le sud de la zone. Il serait nécessaire de confirmer l'analyse.</p>	<p><b>ETUDE ECOLOGIQUE</b> Le service eau et nature confirment l'analyse des bureaux d'études concernant les volets habitats et chiroptères.</p>
<p>HABITATS : les éoliennes sont entourées par de grandes surfaces de champ et sont toutes éloignées à plus de 200m des haies présentes autour du projet. AVIFAUNE : Il y a quelques individus sensibles concernant l'avifaune qui ont été remarqués en nombre très faible. Vu les cartes sur les busards page 132 et 134 de l'annexe écologique et les cartes de synthèse page 203 et 204, l'impact semble sous évalué surtout pour le sud de la zone. Il serait nécessaire de confirmer l'analyse. CHIROPTERES : de notre analyse, nous avons un doute sur les contacts de chiroptères qui n'ont relevé que de la pipistrelle commune. Il serait nécessaire d'expliquer ces résultats.</p>	<p>L'analyse des impacts sur les busards a été complétée aux pages 232 à 242</p> <p><b>ETUDE D'IMPACT</b> Ajout explication page 302</p>
<p><b>ETUDES ACOUSTIQUES</b></p>	
<p>L'ARS Hauts de France porte une observation sur le rapport d'étude d'impact acoustique. L'état initial a été mené sur la base d'une campagne de mesure de bruit réalisée en 2009. Le choix méthodologique de se baser sur une campagne datant d'il y a dix ans sans justification semble peu pertinent. Il n'est pas exclu que l'environnement sonore ait changé (apparition ou disparition d'activités, variation du trafic routier). L'état initial ou l'estimation des niveaux de bruits résiduels aux emplacements critiques au sens de l'émergence ne semble pouvoir être validé en l'état. Des exemples de plans de bridages sont proposés de nature à assurer le respect des émergences dans les deux configurations. Seuls des mesurages avec le parc en fonctionnement seront de nature à définir ces plans. L'impact cumulé du parc "Le Cornouiller" avec les parcs en phase de construction ou de mise en service (avec les contributions des deux parcs proches inclus dans le niveau de bruit ambiant et pas dans le résiduel) n'est pas présenté.</p>	<p><b>ETUDE ACOUSTIQUE</b> compléments apportés pages 4, 14, 31 et 33 <b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</b> Mise à jour page 47 <b>ETUDE D'IMPACT</b> Mise à jour pages 161, 334, 366 à 368</p>
<p><b>MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION</b></p>	
<p>La DGAC, dans son avis du 2 août 2019 précise que l'éolienne E5 culminant à 313m NGF sera gênante au regard des procédures de circulation aérienne publiées. En effet, elle est incompatible avec les arrivées omnidirectionnelles de l'aérodrome de Beauvais et l'altitude de guidage de cet aérodrome. Afin de préserver une marge de franchissement d'obstacles sous les volumes définis par ces procédures, cette éolienne ne devra pas dépasser l'altitude sommitale de 309m NGF pour être autorisée. Dans la présentation actuelle du dossier, la DGAC donne un avis favorable E5 exclue.</p>	<p>La société Parc éolien de Noyers St Martin ayant identifié cette contrainte aéronautique avait prévu une éolienne plus petite que les autres pour équiper la E5 (130m en bout de pale contre 135m pour les autres) afin de respecter cette limite de 309m NGF. Afin de clarifier ce point, les tableaux présentant les éoliennes ont été modifiés afin d'ajouter une colonne "altitude NGF en bout de pale"</p> <p><b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</b> Mise à jour tableau 2 page 10 et tableau 5 page 27 <b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b> Mise à jour tableau 5 page 22 <b>PRESENTATION DU PROJET</b> Mise à jour tableau 2 page 8</p>
<p>Dans le cadre de la séquence ERC, le dossier ne démontre pas de façon argumentée et justifiée en quoi ce projet ne peut se faire dans d'autres secteurs géographiques où les impacts seront moins prégnants.</p>	<p><b>ETUDE PAYSAGE</b> ajout explications page 269 <b>ETUDE D'IMPACT</b> ajout d'une explication page 228</p>
<p>C'est selon le principe Eviter-Réduire-Accompagner que le projet a été évalué en synthèse finale. Concernant les mesures d'évitement, la conclusion conduite à éviter toute majoration de l'impact. Cette conclusion est discutable compte tenu que le modèle de machine aura un impact majoré sur les villages de Catillon-Fumechon et Montreuil-sur-Bèche et sur l'église de Saint-André-Farivillers. Concernant les mesures de réduction, il est difficile de conclure que le projet de renouvellement permet la réduction de l'impact visuel depuis le grand paysage et certaines entrées de ville. Les mesures d'accompagnement ne contribuent pas à réduire les impacts ni à les compenser.</p>	<p><b>ETUDE PAYSAGE</b> ajout explications page 269 <b>ETUDE D'IMPACT</b> ajout explications pages 296 et 297</p>
<p>Des mesures compensatoires sont attendues du fait du zéro perte nette de biodiversité exprimé par la loi biodiversité 2016.</p>	<p><b>ETUDE ECOLOGIQUE</b> Précision de la mesure pages 273 et 274 <b>ETUDE D'IMPACT</b> Ajout explication pages 308, 315 et 380 <b>RNT ETUDE D'IMPACT</b> pages 40 et 49 <b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</b> page 55</p>